

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0484
COMMUNE DE CHITRY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 26/04/2024 ;
Vu la demande en date du 24/04/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0348 en date du 26/03/2024, portant réglementation de la circulation, du 22/01/2024 au 26/04/2024, :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON ;
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON ;
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 17/05/2024 RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0348 en date du 26/03/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE

, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 17/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0484
COMMUNE DE CHITRY

s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "route barrée" et "déviation" nécessaires seront mis en place par l'entreprise Colas en amont et en aval du chantier, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0348
COMMUNE DE CHITRY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 26/03/2024 ;
Vu la demande en date du 25/03/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°23_AT_1449 en date du 18/12/2023, portant réglementation de la circulation, du 22/01/2024 au 12/04/2024, :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON ;
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON ;
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2024 au 26/04/2024 RUELLE DE BEUGNON, CHEMIN VAUDU et RUE DE BEUGNON

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°23_AT_1449 en date du 18/12/2023, portant réglementation de la circulation :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE

, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUELLE DE BEUGNON, de la RUE TOTAL jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- CHEMIN VAUDU, du CHEMIN DE LA VIERGE jusqu'à la RUE DE BEUGNON
- RUE DE BEUGNON, du CHEMIN VAUDU jusqu'à la GRANDE RUE
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0348
COMMUNE DE CHITRY

s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "route barrée" et "déviation" nécessaires seront mis en place par l'entreprise Colas en amont et en aval du chantier, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET